

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/178

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	Mme REUX Monique
VERNIOZ	

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCHANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Levée option promesse de vente – Bâtiment industriel à Beaurepaire

M. et Mme Gérard FIGUET ont signé le 12 octobre 2001 avec la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône un bail avec promesse de vente d'une durée de 20 années. Le même jour, M. et Mme Figuet ont cédé le terrain au franc symbolique.

Ce bail, moyennant une redevance annuelle hors taxe fixée à 14 529,92 €, concerne un bâtiment industriel d'environ 935 m² implantés sur les parcelles ZM n°357, ZM n°359 et la moitié indivis de la parcelle ZM n°361 (chemin d'accès) sur Beaurepaire - lieu-dit « Les Copières ».

Ce bail a fait l'objet de divers avenants modifiant le délai et le montant :

- 1^{er} avenant du 28.12.2005 : agrandissement des locaux de 300 m². En contrepartie de cette extension des locaux loués, la redevance annuelle est passée de 14 529,92 € HT à 27 959,96 € HT.
- 2^{ème} avenant du 18.11.2010 : report des redevances dues pour la période du 1^{er} mars 2010 au 30 avril 2011. Ce report s'est traduit par un allongement de la durée du bail en portant l'échéance au 30 septembre 2022.
- 3^{ème} avenant du 10.02.2021 : report des redevances dues pour la période du 1^{er} mars 2020 au 31 août 2020. Ce report s'est traduit par un allongement de la durée du bail portant l'échéance finale a été portée au 31 mars 2023.

L'entreprise FIGUET SARL - société dont le siège est à Beaurepaire, identifiée au SIREN sous le numéro 418668083 - créée en 1978 par M. Gérard FIGUET, est spécialisée dans la mécanique générale et de précision et dans l'usinage de pièces mécaniques. Elle travaille sur la production de pièces spécifiques en acier, en aluminium ou en plastique, sur des prototypes ou des petites séries destinées au montage ou à la maintenance de machines spéciales.

Par courrier reçu le 09 mars 2022, M. et Mme FIGUET ont demandé à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône une levée de l'option d'achat à l'expiration du bail soit le 31 mars 2023.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le bail avec promesse de vente en date du 12 octobre 2001,
- Vu l'avenant n°1 au crédit-bail immobilier en date du 28 décembre 2005,
- Vu l'avenant n°2 au crédit-bail immobilier en date du 18 novembre 2010,
- Vu l'avenant n°3 au crédit-bail immobilier en date du 10 février 2021,

Considérant le courrier de M. et Mme FIGUET, reçu le 9 mars 2022, et demandant officiellement à la Communauté de communes une levée de l'option d'achat à l'expiration du bail soit le 31 mars 2023,

Considérant l'avis positif de la commission Tourisme – Economie de Proximité du 10 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE la vente à M. et Mme FIGUET du bâtiment et des parcelles concernés par le bail avec promesse de vente à l'expiration du bail soit le 31 mars 2023 moyennant la somme de 0 €, sous réserve du paiement des loyers restants dus par l'acquéreur au 31 mars 2023 ainsi que la taxe foncière 2023,

PRÉCISE que cette vente fera l'objet d'un acte notarié rédigé à l'office notarial "Laurence DESCHAMPS et Céline KAIM-VALENTIN, notaires associés", 98 avenue de la Valloire 38270 Beaurepaire,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD